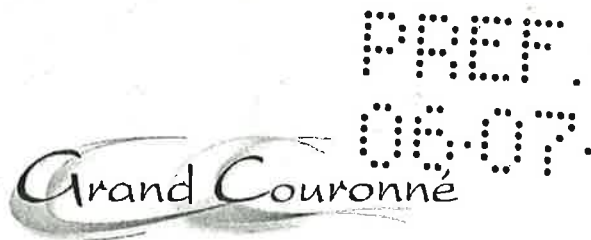


COMMUNAUTE DE COMMUNE
DU GRAND COURONNE

Siège Social : 47 Rue Saint Barthelemy
54280 CHAMPENOUX

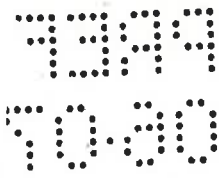


**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ANNEE 2009

*Article L 2224-5 du code général des collectivités territoriale
Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
Circulaire interministérielle n°12/DE du 28 Avril 2008*

Communes ayant transféré leur compétence en assainissement non collectif :
AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES AUX CHENES, BUISSONCOURT, CERVILLE,
CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER SUR AMEZULE, EULMONT,
GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELLOTTE,
LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, REMEREVILLE, SORNEVILLE et
VELAINE SOUS AMANCE.



Sommaire

Préambule	2
I. La vie du service	3
1. Le personnel et ses missions	3
2. Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités	4
a) Le contrôle de conception	
b) Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution	
3. Une mission de contrôle des installations d'assainissement déjà existantes.....	4
a) La réalisation du diagnostic	
b) La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement	
4. Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...).....	5
II. Bilan technique des actions menées en 2009	6
1. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</i>	6
2. <i>Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter</i>	7
3. <i>Contrôles des installations existantes</i>	7
a) Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif	
b) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	
4. <i>Réactions/Remarques des usagers</i>	8
III. Bilan financier en 2009	9
1 <i>Montant des redevances</i>	9
2 <i>Montant des redevances</i>	9
3 <i>Le budget 2009 du SPANC</i>	9
IV. Perspectives pour 2009	10

Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes du Grand Couronné .

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Population totale : 9 418

Habitations concernées : 81 (estimatif)

Rappel état du zonage par Commune :

Agincourt	Procédure finie,
Amance	Procédure finie,
Bouxières aux Chenes	Procédure finie,
Buissoncourt	Dossier Zonage en cours,
Cerville	Procédure finie,
Champenoux	Procédure finie,
Dommartin sous Amance	Procédure finie,
Erbeviller	Procédure finie,
Eulmont	Attente de grouper l'enquête publique du zonage avec celui de l'urbanisme,
Gellenoncourt	Procédure finie,
Haraucourt	Procédure finie,
Laitre sous Amance	Procédure finie,
Laneuvelotte	Procédure finie,
Lenoncourt	Procédure finie,
Mazerulles	Dossier Zonage en cours,
Moncel sur Seille	Procédure finie,
Remereville	Reste la délibération de la CCGC,
Sorneville	Reste la délibération de la CCGC,
Velaine sous Amance	Procédure finie,



1 Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose pour son fonctionnement de deux techniciens (partagés avec l'assainissement collectif) chargée de :

- o l'instruction des dossiers
- o les contrôles de la bonne exécution des travaux
- o les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- o la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- o les rapports de visite des installations
- o la facturation des redevances
- o les courriers divers

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h15 12h00 – 13h00 à 17h30.

L'assainissement individuel (ou encore appelé non collectif ou autonome) recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement composé d'une fosse septique ou toutes eaux pour les plus récentes et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations artisanales ou commerciales non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif. Deux arrêtés ministériels pris en date du 6 mai 1996 déterminent précisément les missions du service, l'arrêté du 22 juin 2007 détermine, quant à lui, les prescriptions techniques applicables en matière d'assainissement non collectif.

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif est intervenue le 31 décembre 2005.

Environ 90 installations d'assainissement non collectif sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

La mission du service est une mission de contrôle de l'assainissement non collectif à tous les niveaux qui, de fait, se double d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus...).

2 Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

a. Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation.

Le propriétaire transmet un dossier à la mairie qui le transmet ensuite au SPANC.

Il s'agit concrètement de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, particularités du site...) et le cas échéant, conseiller une filière plus adaptée. Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service et d'informer le particulier sur la réglementation.

b. Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par notre service et à la réglementation en vigueur.

3 Une mission de contrôle des installations d'assainissement déjà existantes (Avant 2012)

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire (estimées à 90 installations en 2009).

Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

a. La réalisation du diagnostic

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des assainissements non collectif sur le territoire intercommunal a comme objectifs de :

- Constituer un fichier d'usagers et la base de données correspondante,
- Faire repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

b. La réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement

Il s'agit aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants.

L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale de boues dans la fosse toutes eaux, la fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- Vérification de la réalisation périodique des vidanges.

4 Une mission de conseil auprès des acteurs (usagers, élus...)

Les usagers du service et les élus ont à leur disposition un technicien en assainissement capable de répondre aux questions techniques et réglementaires.

L'objectif en matière de communication est double :

- d'une part, la connaissance du SPANC et de ses missions par les habitants de la Communauté de communes mais aussi les professionnels et les élus,
- d'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

II Bilan technique des actions menées en 2009

Le règlement du service a été voté par le conseil communautaire le 31 Décembre 2005, il est distribué aux usagers lors des visites ou envoyés avec les rapports de visite.

Il est consultable sur le site Internet de la communauté de communes. Un exemplaire est consultable dans chaque mairie et aux bureaux de la communauté de communes.

Le nombre de foyers concernés par le SPANC a été estimé, avec l'aide des communes, à environ 90 installations.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif¹

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Caractéristiques	OUI	NON	Note
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération		20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans		30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	0	30	0
B- Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0
Total			20

¹ Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La valeur de 60 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes du Grand Couronné est effective mais que des investigations restent à mener.

2. Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

Entre le 1 Janvier 2009 et le 31 décembre 2009, 7 contrôles d'installations neuves ou à réhabiliter ont été réalisés par les services du SPANC.

Classification des assainissements non collectifs contrôlés par le service du SPANC :

- A : conforme à la réglementation en vigueur
- B : conforme à la réglementation en vigueur présentant de légers dysfonctionnements
- C : non conforme à la réglementation en vigueur ne présentant pas ou peu de risques pour l'environnement
- D : non conforme à la réglementation en vigueur et présentant un risque fort pour l'environnement

Commune	Contrôle de Conception et exécution des travaux	Avis émis			
		Favorable A	Favorable avec réserves B	Favorable avec réserves C	Défavorable D
Agincourt	1	1			
Buissoncourt	1		1		
Moncel sur Seille	1	1			
Dommartin	1	1			
Cerville	1		1		
Total	5	3	2	0	0

3. Contrôles des installations existantes (en cours)

Le SPANC a lancé dès 2005, une campagne de diagnostics qui doit durer jusqu'en 2012.

Cette campagne a permis notamment de :

- Dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement
- Repérer les éventuels dysfonctionnements
- Conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire

Par ailleurs, le SPANC réalise ponctuellement des diagnostics dans le cadre de ventes (1 en 2009) suite à des demandes des notaires, des vendeurs ou des futurs propriétaires. Suite aux contrôles, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

a. Classification du fonctionnement des dispositifs d'assainissements non collectif

Après contrôles, les assainissements non collectifs peuvent être classés en 4 catégories différentes selon leur fonctionnement et leur impact sur l'environnement :

- A : conforme à la réglementation en vigueur
- B : conforme à la réglementation en vigueur présentant de légers dysfonctionnements
- C : non conforme à la réglementation en vigueur ne présentant pas ou peu de risques pour l'environnement
- D : non conforme à la réglementation en vigueur et présentant un risque fort pour l'environnement

Classification des assainissements non collectifs contrôlés par le service du SPANC :

Avis émis	Classification	nombre
Favorable	A (conforme) (diagnostic+neuf)	0
Favorable avec réserves	B (conforme et légers dysfonctionnements)	0
	C (non conforme et pas ou peu de risques)	0
Défavorable	D (non conforme et risques)	0
Total		0

b. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

$$I = (\text{nombre d'installations contrôlées jugées conformes}) / \text{nombre total d'installations contrôlées} * 100$$

Pour le SPANC du « Grand couronné », en 2009, 0 installations ont été contrôlées et 0 ont été considérés comme conforme selon la réglementation en vigueur.

4. Réactions/Remarques des usagers

Le service a reçu quelques réclamations depuis sa création.

L'argument d'être raccordé à l'assainissement collectif revient régulièrement. Dans l'ensemble, les personnes sont quand même à l'écoute du message que le SPANC fait passer (incidences sur l'environnement...) et sollicitent des conseils pour l'entretien de leur dispositif.

Une minorité d'usagers est volontaire pour compléter leur filière (ou la réhabiliter), ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement individuel qui fonctionne et sont parfois conscients du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances d'assainissement non collectif
Acquisition du matériel	Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

1. Montant des redevances

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Par délibération du 31 Décembre 2005, la Communauté de communes a décidé de fixer les tarifs suivant :

- redevance de contrôle de conception et réalisation des travaux (nouvelle construction): 85 €
- redevance du contrôle diagnostic : 85 €
- redevance de bon fonctionnement : 85 €

Par délibération du 16 Novembre 2010, la Communauté de communes a décidé de :

- Annulation de la délibération du 31 Septembre 2005, et Validation d'une tarification du SPANC prise chaque année (à partir de 2010),
- La tarification passe à 100 € HT pour 2010 pour la conception- réalisation et à 50 € HT pour le fonctionnement

2. Recouvrement des redevances

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public de Essey les Nancy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

3. Le budget 2009 du SPANC

En 2008, le budget du SPANC se composait de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2009	595 €	0 €
Dépenses 2009	425 €	0 €
Dépenses 2008	595 €	

Les factures des prestations réalisées en 2008, ont été encaissées en 2009, les factures de 2009 seront réalisées en 2010.

En 2009, le SPANC a obtenu de l'Agence de l'eau Rhin Meuse aucune subvention.

IV. Perspectives pour 2010

En 2010, les contrôles des diagnostics des installations existantes vont commencer. 90 contrôles ont été planifiés sur le territoire intercommunal.

A l'issue de ses contrôles un bilan sera réalisé par commune et transmis aux élus pour information. Il permettra de faire apparaître les lieux à risques ou de pollutions sur leur territoire.

La communication auprès des usagers sur le SPANC et ses missions sera renforcée en 2010 : articles de presse, dans les bulletins municipaux, sur le site Internet...

Les documents techniques actuels mis à la disposition des usagers seront améliorés et complétés.

La mise en place d'un réseau d'informations auprès des professionnels (vidangeurs, architectes, notaires, entreprises du BTP...) sera étudiée.

Rapport présenté en séance publique lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes qui s'est tenue le 29 JUIN 2010.

Le Président,

C. GUILLAUME



Q. 7394

1. 70.80

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND COURONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 novembre 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE SEIZE NOVEMBRE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND COURONNE ETANT ASSEMBLE EN SESSION ORDINAIRE A CERVILLE, APRES CONVOCATION LEGALE DU DOUZE NOVEMBRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN GUILLAUME.

ONT VOTES:

- TOUS LES DELEGUES DES COMMUNES ADHERENTES PRESENTS

- DELEGUES SUPPLEANTS: PIERRE POULNOT - BERNARD RAPENNE - PATRICK POIREL - LAURENCE BOURDON - GUY SAFFANI - MARIE LYNE RAMPON - DIDIER KELLER

- PROCURATION : LAURE VIRIOT A PIERRE CLEMENT

DELEGUES SUPPLEANTS NON VOTANT PRESENTS : JEAN PIERRE MARANGE - CLAUDE BARTHELEMY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ETIENNE DROUVILLE - JACQUES CHEVALIER - CLAUDYNE CLAUDE - JEAN PAUL JAILLANT - JACQUES LAMI - MARIE LUCE LEJEUNE - JEAN MARC GAHINET - LAURENT BAROTTIN - YANNICK FAGOT-REVUREA - HERVE HESS - FRANCK DIEDLER - ENNIO BAZZARA - YVAN SAVOURET - FRANCOISE SCHLAUDER -

LES MEMBRES PRESENTS FORMANT LA MAJORITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN EXERCICE, CONFORMEMENT AUX TERMES DES ARTICLES L. 211.11 ET L. 163.10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. EN APPLICATION DES ARTICLES L. 121.14 ET L. 163.10 DU MEME CODE, IL A ETE PROCEDE A L'ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE, PRIS DANS L'ASSEMBLEE, M. ROGER MASSON AYANT OBTENU LA MAJORITE DES SUFFRAGES, A ETE DESIGNÉ POUR REMPLIR CES FONCTIONS QU'IL A ACCEPTEES

OBJET

ASSAINISSEMENT

Tarifification
SPANC 2009-2010

Sur Proposition de la Commission Hydraulique du 20 Octobre 2009, Il est proposé de réactualiser la tarification de la prestation du SPANC :

- Annulation de la délibération du 19 Septembre 2005,
- Validation de la tarification du SPANC prise chaque année par délibération,
- La tarification de la prestation pour l'année 2009 est de 85 € HT
- La tarification passe à 100 € HT pour 2010 pour la conception- réalisation et à 50 € HT pour le fonctionnement

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération du 19 septembre 2005
- **Décide** d'une revalorisation du tarif du SPANC chaque année par délibération,
- **Approuve** le tarif de 85 € HT pour l'exercice 2009,
- **Approuve** le tarif 2010 de :
 - ⇒ 100 € HT pour un contrôle portant sur la conception- réalisation
 - ⇒ 50 € HT pour un contrôle portant sur le fonctionnement de l'installation

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND COURONNE 47 Rue Saint Barthélémy 54280 CHAMPENOUX

Nombre de membres en
Exercice : 48
Présents : 40
Votants : 41
CG/CC
N°107/11/2009

OBJET
ASSAINISSEMENT

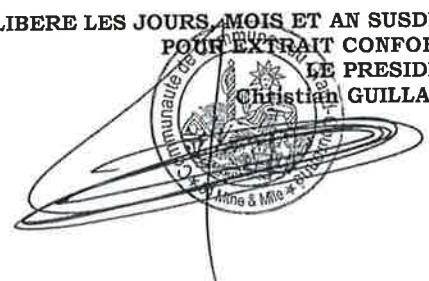
Tarifification SPANC 2009-2010

Je certifie que le présent acte a été publié et notifié et qu'il a été transmis au représentant de l'Etat qui en accusé réception le :

Le Président,

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITES
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,
Christian GUILLAUME



PAEF
0607

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND
COURONNE
47 Rue Saint Barthélemy
54280 CHAMPENOUX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND COURONNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 juin 2010**

Nombre de membres en
Exercice : 48
Présents : 37
Votants : 42
CG/CC
N° 051 /06/2010

L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT NEUF JUIN, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND COURONNE ETANT RASSEMBLE EN SESSION ORDINAIRE A AMANCE, APRES CONVOCATION LEGALE DU VINGT TROIS JUIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN GUILLAUME.

ONT VOTES:

- TOUS LES DELEGUES DES COMMUNES ADHERENTES PRESENTS

- DELEGUES SUPPLEANTS : YVES COQUERON - ROBERT MATECKI - LAURENCE BOURDON - CLAUDE BARTHELEMY -

- PROCURATIONS : ETIENNE DROUVILLE A DENIS LAPOINTE - HENRI PHILIPPE GUIMONT A CHRISTIAN GUILLAUME - PHILIPPE POTTIER A REMY JALTEL - PHILIPPE THIRY A GUY ZAFFANI -

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

DELEGUES SUPPLEANT NON VOTANT : MARIE LYNE RAMPON

OBJET

ASSAINISSEMENT

**Rapport Annuel non
collectif
SPANC
2009**

LES MEMBRES PRESENTS FORMANT LA MAJORITE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN EXERCICE, CONFORMEMENT AUX TERMES DES ARTICLES L. 211.11 ET L.163.10 DU CODE DES COMMUNES.

EN APPLICATION DES ARTICLES L.121.14 ET L.163.10 DU MEME CODE, IL A ETE PROCEDE A L'ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE, PRIS DANS LE BUREAU, M. BERNARD LEMONNIER AYANT OBTENU LA MAJORITE DES SUFFRAGES, A ETE DESIGNE POUR REMPLIR CES FONCTIONS QU'IL A ACCEPTEES

Le Président, fait lecture du rapport 2009 sur le service d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **Prend acte du rapport présenté par le Président. (cf. rapport joint)**

Je certifie que le présent acte a été publié et notifié et qu'il a été transmis au représentant de l'Etat qui en accusé réception le :

Le Président,

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDTES
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Christian GUILLAUME**

